

**Etablissement de Transfusion Sanguine de Franche-Comté - Travaux de construction d'une unité de thérapie génique et cellulaire et aménagement du secteur de préparation des Produits Sanguins Labiles - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 8 900 000 F contracté auprès du Crédit National**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'Etablissement de Transfusion Sanguine de Franche-Comté a décidé la création d'une unité de thérapie génique et cellulaire ainsi que l'aménagement de son secteur de préparation des Produits Sanguins Labiles.

Le coût de ces deux projets est évalué à 8,9 MF que cet organisme se propose d'emprunter auprès du Crédit National aux conditions suivantes :

- durée : 7 ans
- remboursement : après 1 an de différé de remboursement du capital, en 24 trimestrialités constantes, payables à terme échu
- intérêts : au taux fixe payables trimestriellement à terme échu (actuellement 6,50 %) basé sur le taux moyen hebdomadaire de rendement des emprunts d'Etat à court terme (TCT) publié par la CDC.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de versement des fonds.

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le remboursement de cet emprunt. Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Etablissement de Transfusion Sanguine de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 8 900 000 F destiné à financer les travaux de construction d'une unité de thérapie génique et cellulaire et l'aménagement du secteur de préparation des Produits Sanguins Labiles,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Etablissement de Transfusion Sanguine de Franche-Comté pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 8 900 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit National aux conditions indiquées précédemment.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Etablissement de Transfusion Sanguine de Franche-Comté et à signer la convention de garantie y afférente.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 22 mars 1996.*